

ETUDE DE GOUVERNANCE PRÉALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'ÉCHELLE DE

...

*Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE*

Date et heure limites de réception des offres, le :

MAITRE D'OUVRAGE : ...

Partenaire financier :



Sommaire

PRÉAMBULE.....	6
1. ELEMENTS DU CONTEXTE.....	8
1.1.Contexte géographique et hydrographique.....	8
1.2.Contexte organisationnel	10
1.3.Contexte administratif.....	10
2. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	11
3. OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ETUDE.....	12
3.1.Phase 1 : Etat des lieux et Diagnostic.....	13
3.2.Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic analyse technico-économique et juridique.....	15
3.3.Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.....	16
4. DOCUMENTS A PRODUIRE.....	18
5. SUIVI DE L'ETUDE.....	20
5.1.Le Comité de pilotage.....	20
5.2.Le planning.....	20
5.3.Réunions.....	21
5.4.Rendu de l'étude.....	21
5.4.1.Sur format papier.....	22
5.4.2.Sur support informatique.....	22
5.5.Calendrier prévisionnel et paiements.....	23

PRÉAMBULE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La mise en place de cette compétence s'accompagne de la création d'une taxe affectée optionnelle pour financer les programmes de travaux en particulier sur l'entretien des cours d'eau et les systèmes de digues de protection.

Cette compétence, définie par l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement, regroupe les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement (annexe 1 du CCTP) c'est-à-dire :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation..., qui sont, quant à elles, facultatives.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a précisé les échéances de mise en œuvre. Cette compétence obligatoire est affectée aux **communes** au **1^{er} janvier 2018**. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles) exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de se regrouper pour la réalisation de tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI. Ces groupements doivent être organisés sous la forme de syndicats mixtes dédiés, à une échelle pertinente, pour assurer la cohérence hydraulique des programmes d'intervention conduits, les solidarités « amont-aval » (et rive droite-rive gauche) ainsi que les solidarités au niveau des cellules hydro-sédimentaires littorales **[à adapter suivant contexte]**.

Ces syndicats mixtes peuvent être reconnus « établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux » (EPAGE), syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique, ou bien « établissements publics territoriaux de bassin » (EPTB), syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants.

L'objectif est d'assurer une cohérence d'action à l'échelle d'un bassin, le schéma « idéal » étant qu'un seul syndicat mixte puisse assurer l'ensemble des missions de la GEMAPI. Il existe néanmoins plusieurs possibilités pour organiser son exercice. Ainsi, le code de l'environnement prévoit que le bloc

communal peut confier tout ou partie des missions constituant la compétence GEMAPI. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, un EPCI à fiscalité propre peut transférer tout ou partie de la compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire

En cohérence avec les dispositions L2.164¹ et L2.165² du SDAGE, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son partage éventuel doivent donc être organisés :

- en conservant une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- en couvrant l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI et en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- en rationalisant les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

Cette étude est lancée pour le compte de _____.

Le maître d'ouvrage de l'étude est _____.

Le présent CCTP a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le titulaire du marché.

L'objectif de l'étude est de formuler des propositions de gouvernance durable et de déterminer une structure porteuse à l'échelle de [*préciser le périmètre de l'étude et le bassin visé*] et de ses affluents pour porter la compétence GEMAPI et d'intégrer une vision à 10 ans des travaux à réaliser. L'émergence d'un SAGE, s'il y a lieu, sera intégrée à la présente étude.

Ainsi, le présent marché a pour objet de confier au prestataire retenu une mission d'expertise de l'organisation des maîtrises d'ouvrages en place et de propositions de scénario d'évolution au regard de la loi MAPTAM et plus particulièrement de la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de [*préciser le périmètre hydrographique retenu*].

Pour le scénario retenu, il s'agira également d'accompagner administrativement les parties prenantes dans la phase de restructuration.

Les collectivités prévoient d'évoluer vers une structure de syndicat mixte mais souhaitent étudier tous les scénarios possibles.

1

Disposition L2.164. Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité

² Disposition L2.165. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

1. ELEMENTS DU CONTEXTE

1.1. Contexte géographique et hydrographique

Présenter ici les principales caractéristiques de l'unité hydrographique concernée (nombre des communes, d'EPCI-FP, population concernée, linéaire de cours d'eau, sous division hydrographique ...)

Exemple :

L'unité hydrographique Oise-moyenne se situe dans le bassin Seine-Normandie. Le bassin versant de l'Oise-moyenne s'étend sur environ 1013 km² et comprend 168 communes, se situant plus ou moins à cheval sur le territoire. 109 communes appartiennent au département de l'Oise, 54 sont localisées dans le département de l'Aisne et seulement 5 communes se trouvent dans le département de la Somme. Cette unité hydrographique a été définie dès la création du SDAGE Seine-Normandie pour l'élaboration éventuelle d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le bassin versant de l'unité hydrographique Oise-Moyenne peut être divisé en quatre sous-bassins versants (Le Matz HR187 (187.1 km²), la Verse HR186 (145 km²), l'Oise Aval HR185 (325.3 km²) et l'Oise Amont HR178B (267.3 km²).

Six intercommunalités sont incluses dans le périmètre retenu :

EPCI	Commune siège	Pays	Département
Communauté de communes du Pays Noyonnais	60400 NOYON	Pays de Sources et Vallées	Oise
Communauté de communes du Pays des Sources	60310 LASSIGNY	Pays de Sources et Vallées	Oise
Communauté de communes des Deux Vallées	60150 THOUROTTE	Pays de Sources et Vallées	Oise
Communauté de communes Chauny-Tergnier	02301 CHAUNY	Pays Chaunois	Aisne
Communauté de communes des villes d'Oyse	02800 LA FÈRE	Pays Chaunois	Aisne
Communauté de communes du Val de l'Ailette	02380 COUCY-LE-CHÂTEAU	Pays Chaunois	Aisne

La mission demandée intègre également des communes adhérentes à d'autres intercommunalités, une vingtaine de communes en dehors des limites administratives des Pays de Sources et Vallées Chaunois, ainsi que 5 communes dans le département de la Somme inventoriées pour partie.

La liste des communes est présentée en annexe n°2.

Carte périmètre à valider ci après

(Si possible mettre carte AESN)

Carte 1 : Présentation du territoire retenu comme « secteur d'étude principal »

1.2. Contexte organisationnel

Actuellement, la gestion des cours d'eau est organisée par [N] structures dans le bassin [préciser l'unité hydrographique, masse d'eau ou bassin versant].

Structures dans le bassin
Communauté de Communes de XXX
Communauté de Communes de XXX
Syndicat Intercommunal de XXX
Syndicat Intercommunal de XXX
Syndicat Intercommunal de IXXX
Syndicat Intercommunal de XXX
Communes orphelines

1.3. Contexte administratif

La Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, les lois du Grenelle de l'Environnement et le SDAGE Seine-Normandie, fixent des objectifs environnementaux. Atteindre ces derniers nécessite la mise en œuvre d'actions concrètes portées par des structures travaillant à une échelle d'intervention cohérente et munies de compétences adaptées.

Les lois MAPTAM et NOTRe demandent la mise en place d'une gouvernance adaptée et d'une nouvelle structuration de la maîtrise d'ouvrage publique.

Compte tenu, d'une part, des missions d'assistance à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) exercées par les syndicats existants, et d'autre part, des missions de prévention des inondations (PI) menées par [préciser la ou les collectivités concernées] et du soutien apporté par cette dernière aux actions GEMA, il apparaît tout à fait opportun d'étudier les scénarios possibles consistant à conserver ou transférer la compétence GEMAPI par les EPCI vers les structures en place et/ou à créer.

2. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : (à remplir / pays)

Président :

Adresse :

Contexte :

3. OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ETUDE

À partir d'un état des lieux et d'un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et des inondations (PI), le titulaire du marché proposera au comité de pilotage un projet d'organisation territoriale adaptée à la compétence GEMAPI.

Cette étude sera composée :

- D'un état des lieux de l'organisation actuelle du syndicat et des EPCI (compétences, moyens, statuts, gouvernance...) et d'une veille sur l'évolution du contexte juridique ;
- D'un diagnostic et d'une approche prospective sur les missions et moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la GEMAPI, compte-tenu des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations existants sur le territoire ;
- D'une proposition de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires ;
- Pour le scénario retenu, d'un accompagnement du syndicat dans la phase de restructuration (statuts, financements, moyens, règlements, gouvernance, ...).

Pour une compréhension de cette prestation par l'ensemble des acteurs concernés, il est important de préciser que cette expertise devra être rendue accessible à des non spécialistes.

Le titulaire du marché devra apporter un appui technique et méthodologique au comité de pilotage (COFIL). Il devra, tout au long de la mission, compte tenu de la concertation nécessaire, être force de propositions pour conseiller le COFIL.

Au préalable, afin que le comité de Pilotage dispose du même niveau de connaissance, un prérequis indispensable pour pouvoir échanger et débattre devra présenter :

- les dispositions récentes de la Loi MAPTAM et plus particulièrement des articles 56 à 59 ;
- la description des compétences GEMAPI et les missions qu'elles recouvrent, en l'état des textes actuels (et futures via les décrets d'application), et des répercussions attendues en matière de responsabilité et de fiscalité ;
- les décrets d'application de la loi MAPAM, et NOTRe (avancement des SDCI – Schéma départementaux de coopération intercommunale) ;
- les conséquences sur l'organisation du bloc communal ;
- le calendrier de mise en œuvre.

CONTENU DE L'ETUDE

La présente étude sera découpée en 3 phases:

- Phase 1 : État des lieux et Diagnostic,

- Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique,
- Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.

En outre, l'étude évaluera la problématique du pluvial/érosion (au sens du 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement) et - le cas échéant - les enjeux d'un SAGE.

Remarque :

Les renseignements donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs mais doivent permettre au candidat d'apprécier le travail à effectuer pour remettre une offre de qualité. Le candidat dans la phase de recueil des informations complétera ces informations.

3.1. Phase 1 : Etat des lieux et Diagnostic

La phase 1 se décompose en 3 étapes successives :

ETAPE 1 :

L'étape 1 portera sur un **état des lieux** des structures en charge de missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le périmètre de l'étude. Cet état des lieux doit mettre en exergue les différentes structures en place ainsi que les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage au niveau des quatre missions identifiées dans la GEMAPI, à savoir les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le cas échéant, si cela est pertinent au regard des problématiques du territoire, l'état des lieux identifiera la maîtrise d'ouvrage d'autres missions du grand cycle de l'eau définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement et de nature à concourir au bon exercice de la GEMAPI. On peut citer par exemple les deux missions (4 et 12 du même article) suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

ETAPE 2 :

L'étape 2 consistera à réaliser, pour chacune des structures recensées ci-dessus, un **diagnostic**.

Le prestataire devra fournir des cartographies pour illustrer les périmètres d'intervention, les compétences des structures, les enjeux financiers mobilisés et les ETP associés.

Pour chacune des structures, le prestataire fera une évaluation du coût de la mise en œuvre des missions relatives à la GEMAPI actuellement. L'objectif étant d'avoir un état initial a minima sur le plan financier, avant la prise de compétence GEMAPI demandée par la loi MAPTAM.

L'objectif consiste également à évaluer la pérennité des acteurs en place, leur solidité et leur capacité à assumer les objectifs des directives, textes réglementaires et démarches territoriales engagées sur ce bassin versant (SDAGE, SAGE, note d'enjeu DREAL, PDM, PAOT, SLGRI, PAPI...) et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

L'expertise portera sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- analyse organisationnelle (périmètre d'intervention, identification des territoires orphelins, chevauchement de périmètre, articulation avec les autres structures du bassin),
- analyse managériale (comité, bureau, fonctionnement),
- analyse financière (clé de répartition, cotisations, compte administratifs, budget actions milieux - inondations),
- analyse statutaire (compétences, missions),
- analyse technique (animation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre interne/externe, détails des actions réalisées, en cours ou programmées),
- analyse des moyens humains (secrétariat), matériel et supports (informatique, locaux).

Le recueil de ces informations se fera sur la base d'entretiens avec les personnes référentes des structures identifiées sur le territoire.

ETAPE 3 :

Le titulaire du marché devra mettre en évidence de façon claire :

- les compétences et missions correspondant à la « GEMAPI » tel que définies par la législation en vigueur,
- les autres compétences ou missions liées à la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire (ex : SAGE, ruissellement agricole),
- l'absence de compétence ou le manque de maîtrise d'ouvrage liée à la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- les principaux problèmes, besoins et enjeux prioritaires relatifs au fonctionnement, à l'efficacité et à la pérennité des missions exercées par ces structures au regard de la compétence GEMAPI (gestion des ouvrages de protection, digues, ...).

Le titulaire du marché réalisera une synthèse de cet état des lieux qui sera transmise pour validation au comité de pilotage. Cette synthèse s'appuiera notamment sur une représentation cartographique de l'ensemble des structures, étayée par des tableaux de synthèse de l'ensemble des données collectées.

3.2. Phase 2 : Propositions de scénarios et analyse technico-économique et juridique

Cette phase fera l'objet de nombreuses discussions avec l'ensemble du comité de pilotage (COPIL). La concertation avec les décideurs locaux est essentielle à la bonne appropriation de la démarche et une meilleure mise en œuvre des scénarios étudiés et proposés.

ETAPE 1 :

Cette deuxième phase étudiera la mise en place de la compétence GEMAPI et proposera au COPIL plusieurs scénarios de transfert de la compétence. Elle permettra d'aboutir à la proposition des schémas possibles d'organisation.

Les propositions de scénarios pourront être de plusieurs ordres (liste non exhaustive) :

- A minima, l'étude devra présenter le scénario d'un exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018, tel que prévu par la loi
- D'autres scénarios d'exercice de la compétence pourront être proposés :
 - Les collectivités constitutives de l'unité hydrographique transfèrent l'intégralité de la compétence GEMAPI au syndicat mixte,
 - *[... autre(s) proposition(s) de structuration tenant compte des acteurs en présence sur le territoire, des enjeux GEMAPI...]*
 - ...,

ETAPE 2:

Une comparaison entre les différents scénarios sera développée.

Les avantages et inconvénients de chaque scénario seront étudiés du point de vue (liste non exhaustive) :

- Juridique et notamment du mode de structuration (syndicat mixte ouvert ou fermé, reconnu EPAGE ou EPTB etc...),
- Financier en termes de fonctionnement d'une part (incluant les moyens humains et matériels) et d'investissement d'autre part (estimation de actions sur 3, 5 ou 10 ans, au choix du COPIL),
- De la gouvernance,
- De l'efficacité des actions,
- De l'acceptabilité politique et de l'impact sur les structures existantes,
- Des responsabilités pour le syndicat créé et des risques associés,
- Social par le maintien ou le développement des emplois et compétences sur le territoire concerné.

Le titulaire du marché réalisera une synthèse à destination du COPIL.

Le point de vue des partenaires (Département, Région, services de l'État, Agence de l'Eau Seine-Normandie) sur l'organisation des structures (création, dissolution, réorganisation) compétentes en lien avec la GEMAPI devra également être recueilli.

Une présentation de ces scénarios fera l'objet d'une réunion du comité de pilotage.

Une information sur la possibilité de portage d'un SAGE par la future structure sera également à réaliser. Cette information donnera lieu à une présentation devant le COPIL.

3.3. Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi

Suite aux choix du scénario d'évolution pour le syndicat, le prestataire devra accompagner le changement en proposant :

- un diagnostic sur les moyens humains et matériels à mobiliser pour gérer efficacement la compétence ;
- une étude financière détaillée prenant en compte les compétences prises par le syndicat (modalités de financement, clé de répartition pour les adhésions, possibilité de mise en place de la taxe GEMAPI,...) ;
- une proposition de rédaction de statuts ;
- une proposition de rédaction de règlement afin d'explicitier le rôle et les missions dévolues de la structure à créer ainsi que l'articulation avec les EPCI-FP, des riverains et des collectivités territoriales, écartant tant que possible toute possibilité d'interprétation ;
- un calendrier de restructuration.

Le titulaire du marché étudiera et argumentera les points suivants nécessaires au fonctionnement de(s) structure(s) exerçant la GEMAPI :

- la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer :
 - écriture des statuts précisant de manière explicite les compétences et les missions et modalités d'intervention (étude, travaux, accompagnement, animation) et leur étendue (notion de périmètre d'actions) ;
 - précision du niveau de responsabilité juridique pour chaque mission exercée ;
 - proposition d'une liste des adhérents et le nombre de sièges dont ils disposeront au sein de(s) structure(s), et préciser, le cas échéant, le « statut » d'autres membres (élus référents par cours d'eau) ;
 - les relations entre la(es) structure(s) exerçant tout ou partie la compétence GEMAPI.
- l'identification des moyens humains et techniques appropriés :
 - dimensionner les moyens humains pour l'exercice de la GEMAPI ;
 - étudier le transfert de personnels en place ;

- identifier les manques de moyens humains (recrutement) et proposer les missions associées futures ;
- analyser et dimensionner les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des missions associées futures ;
- proposer une organisation fonctionnelle du service à mettre en place.
- l'identification des moyens financiers appropriés :
 - dimensionner les besoins nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI ;
 - étudier et proposer les modes de financement possibles (clé de répartition) ;
 - étudier la possibilité d'une mise en place de la taxe « GEMAPI » (issue de la loi du 27 janvier 2014) : montant global, impact sur les taxes locales et modalités de mise en œuvre ;
 - analyser les capacités d'autofinancement de(s) structure(s) en lien avec leurs statuts qui définissent les clés de répartition entre les membres, la cotisation minimale + les éventuelles modalités pour prendre en charge les travaux ;
 - proposer un projet de budget prévisionnel et présenter le coût pour les EPCI ;
 - analyser les modalités de transfert des dettes et des emprunts entre collectivités ;
- la présentation de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier :
 - rédiger une note détaillant la procédure administrative à suivre pour les EPCI-FP ainsi que l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la constitution d'un syndicat ;
 - proposer un modèle de délibération en cas de modification des statuts ou de transferts de compétences ;
 - établir le calendrier de création ou de modification de(s) le structure(s) envisagée(s).

Le titulaire du marché devra développer les relations et articulations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Il est attendu du titulaire un accompagnement juridique et administratif des étapes à engager pour le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat pressenti (proposition de rédaction des statuts, des délibérations ou de tous documents nécessaires au transfert de la compétence...).

Le prestataire produira un projet « clé en main » qui permettra au syndicat considéré de prendre la compétence GEMAPI en fonction du périmètre retenu.

Un phasage des points mentionnés ci-dessus pourra être proposé en fonction des différentes contraintes techniques et politiques rencontrées.

4. DOCUMENTS A PRODUIRE

L'étude devra intégrer les évolutions de la réglementation (décrets d'application notamment) qui pourraient intervenir pendant la durée de l'étude. Si ces évolutions ont des conséquences sur le contenu de l'étude, le titulaire du marché devra en tenir compte et effectuer les modifications adéquates.

PHASE 1 :

Le titulaire remettra un rapport de phase 1, composé de deux parties :

- un état des lieux détaillés des structures recensées. Les réponses aux différentes enquêtes et entretiens qui auront pu être menés par le prestataire seront mises en formes et remises au maître d'ouvrage. Des cartographies sont attendues pour illustrer cette étape ;
- un diagnostic faisant le bilan, pour chacune des structures recensées, de l'assise territoriale, de la nature des compétences, des missions conduites et budgets associés, des ressources humaines et des ressources financières.

Il est également demandé au titulaire de produire, en complément de ce rapport, un tableau et une note de synthèse qui reprendra l'essentiel des points précédents afin d'informer le plus clairement possible le COPIL. Ce premier rapport sera discuté, corrigé et validé en COPIL.

PHASE 2 :

Le titulaire remettra un rapport de phase 2, composé de deux parties :

- un premier rapport décrivant les différents scénarios sous la forme de fiche synthétique. Il devra être accompagné d'éléments de cartographie matérialisant les organisations territoriales proposées ;
- un second rapport pour reprendre les propositions et remarques du COPIL. Il mettra en évidence le scénario choisi par le COPIL.

Ces rapports seront discutés, corrigés et validés en COPIL.

PHASE 3 (TC.1 tranche conditionnelle) :

Sur la base du scénario retenu par le COPIL en fin de phase 2, le prestataire remettra au maître d'ouvrage un rapport de phase 3 présentant les propositions de montage juridique, financier et organisationnel. Il procédera à la rédaction des statuts de la future structure. Enfin, il proposera un calendrier de mise en œuvre réaliste.

Le rapport de phase 3 sera présenté au COPIL et pourra être amendé par ce dernier. Après validation du COPIL, il fera l'objet d'une présentation aux élus par le prestataire. Une note de synthèse de l'ensemble de l'étude sera élaborée à cette occasion et communiquée à l'ensemble des élus.

RENDU DÉFINITIF :

A l'issue de la validation de l'ensemble des documents par les membres du comité de pilotage, le titulaire remettra le rapport final de l'étude comprenant l'ensemble des rapports intermédiaires, des annexes

techniques et juridiques, des notes de synthèse... Les documents définitifs seront remis en 10 exemplaires « papier » dont un reproductible, ainsi qu'une version numérique sur support informatique (Word, Excel, PDF). Les couches géographiques devront être rattachées au système géodésique RGF93 et projetées en Lambert 93 (EPSG : 2154). Les mesures altimétriques seront exprimées en mètres et rattachées au NGF69.

Les données sont intégrées sous une forme numérique et géoréférencée, dans un système d'information géographique.

Les fichiers SIG seront fournis par le prestataire en format « .tab » de MapInfo et « shape ».

Le système de projection cartographique utilisé est le RGF 93/Lambert 93.

Les données et métadonnées restituées devront satisfaire au cadre réglementaire.

5. SUIVI DE L'ETUDE

5.1. Le Comité de pilotage

L'étude se déroulera sous le contrôle d'un comité de pilotage composé d'un (des) représentant(s) des structures listées comme suit (liste non exhaustive qui pourra être complétée à la demande du maître d'ouvrage):

Composition du Comité pilotage :

- les communautés de communes :
 - Communauté de Communes de ...,
 - ...
 - Les syndicats de rivières,
- la(les) région(s),
- la(les) DDT,
- la(les) DREAL,
- toute autre personne que le maître d'ouvrage souhaitera associer.
- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN),
- Le (les) Conseil(s) Départemental(aux)
- toute autre structure que le maître d'ouvrage souhaitera associer (syndicat de rivière, de bassin versant, association etc...).

Le Comité de pilotage sera chargé de s'assurer de la conformité de l'étude avec le cahier des charges, et de valider les prestations du titulaire du marché à la fin de chaque phase.

5.2. Le planning

Le délai d'exécution prévisionnel de la mission en tranche ferme est fixé à **4 mois (par exemple)**. Le titulaire du marché proposera un phasage détaillé et chiffré dans son offre y compris de la tranche conditionnelle.

5 réunions minimum devront être organisées pour suivre et valider l'étude conformément à l'art. 4 :

- Réunion de lancement : présentation du pré-requis (art.2), de la méthodologie et du planning prévisionnel
- Réunion intermédiaire de présentation et de validation de Phase 1,
- Réunion intermédiaire de présentation et de validation de Phase 2,
- Réunion intermédiaire de présentation et de validation de Phase 3 (tranche conditionnelle),

- Réunion de présentation et de validation de l'étude.

Afin de réaliser une large concertation, le prestataire peut faire des propositions de réunions complémentaires pour améliorer les échanges et la participation des membres du COPIL et acteurs du territoire. Dans son offre, le titulaire du marché indiquera un prix forfaitaire sur la base des différentes réunions énoncées ci-dessus et mentionnera le coût d'une réunion supplémentaire.

Par ailleurs, le titulaire se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour toute rencontre que le maître d'ouvrage jugera utile, ceci en plus des réunions avec le comité de pilotage.

Les documents de réunions seront envoyés au moins 10 jours (délai limite) avant au maître d'ouvrage pour validation.

Dans le cas où des corrections doivent être apportées, le titulaire renverra au maître d'ouvrage les documents corrigés afin qu'ils puissent être diffusés auprès des membres du comité de pilotage 5 jours francs avant la réunion (délai limite).

Les réunions seront programmées et organisées par le titulaire du marché à la demande du maître d'ouvrage. Le titulaire se chargera des documents de travail à fournir, de l'animation et du compte rendu. Les comptes rendus de réunions seront soumis aux observations du COPIL.

En parallèle, le prestataire devra prévoir des points réguliers avec le Comité de Pilotage pour échanger sur l'avancement de la démarche : Par téléphone, par courriel ou réunions de travail en tant que de besoin. Pour préparer au mieux ces échanges, le prestataire devra transmettre les projets d'analyse une semaine avant la rencontre.

Lors de cette troisième phase, au moins deux comités de pilotages seront organisés :

- Une réunion intermédiaire afin de valider les grands principes de restructuration avant une étude plus détaillée par le prestataire,
- Une réunion de restitution de l'ensemble de l'étude.

5.3. Réunions

Le pouvoir adjudicateur prévoira à son bordereau des prix unitaires la possibilité de réaliser des réunions supplémentaires.

5.4. Rendu de l'étude

A la fin de l'étude, le prestataire doit remettre au maître d'ouvrage l'ensemble des données structurées suivant les règles de modélisation définies et validées précédemment ainsi que tous les documents permettant une exploitation optimisée des données (format, structure et contenu définis en amont).

Chacun des documents présentés (supports graphiques, coupes géologiques, etc.), réalisés par le bureau d'études lui-même ou propriété intellectuelle d'un tiers, devra être daté, référencé, au besoin légendé, et la source devra être clairement indiquée.

Les rapports feront apparaître les logos du maître d'ouvrage et des financeurs.

5.4.1. Sur format papier

Seront remis :

- le rapport final et complet de l'étude présentant au minimum : un rappel de la méthodologie employée (permettant de rééditer les protocoles si le maître d'ouvrage le souhaite), une présentation des milieux humides recensés sur le secteur d'étude principal avec des photographies en illustrations, les statistiques surfaciques (surface de zones à dominante humide par commune et pourcentage de recouvrement de la commune), un rappel de l'organisation du rendu informatique, les limites du travail réalisé, les difficultés rencontrées et tout élément demandé dans le CCTP,
- une synthèse facilement diffusable.

Le prestataire veillera à la lisibilité des données et rapports qu'il produira ainsi qu'à leur compréhension. La clarté des informations permettra au maître d'ouvrage d'effectuer aisément les choix qui découlent de l'étude et de ses objectifs. Il veillera notamment à ce que l'ensemble des documents graphiques (cartes, plans, relevés, graphiques) soient aisément utilisables (éviter tant que possible des planches surdimensionnées).

Le prestataire fournira **X** exemplaires en version papier (dont 1 reproductible).

5.4.2. Sur support informatique

Seront remis :

- le rapport de l'étude ;
- une présentation synthétique de l'étude et des résultats sur Powerpoint ;
- la synthèse ;
- le dossier comprenant l'atlas des cartographies mentionnées pour la restitution sous format papier ;
- le fichier de métadonnées (y compris dictionnaire de données avec description détaillée des classes d'objets géographiques et de leurs attributs, des bases de données associées, des codifications et listes de valeurs utilisées, des algorithmes de calculs (contrôles, indicateurs, ...) etc.) et des contraintes d'utilisation ;
- l'ensemble des classes d'objets renseignées ayant permis la prélocalisation (objets issus de la photo-interprétation, ou des MNT, etc.) ;
- toutes classes d'objets renseignées de manière géographiques ;
- outils complémentaires, le cas échéant, avec guide d'utilisation et de maintenance.

Le prestataire fournira 1 support informatique (CD, DVD ou clé USB) comprenant l'ensemble des documents produits dont l'atlas cartographique et les données (SIG en .map et .shp, AutoCad, levés topographiques,...).L'ensemble des éléments sera rendu sous format modifiable afin de permettre au maître d'ouvrage de pouvoir en réaliser des extractions. Le prestataire utilisera le Lambert 93 comme système de projection et il est demandé des métadonnées pour les données constituées.

Pour les restitutions intermédiaires, les formats informatiques seront privilégiés tout en assurant une prise de connaissance des documents et une validation possible par l'ensemble des membres.

5.5. Calendrier prévisionnel et paiements

Le délai fixé est de **4 mois** (par exemple) pour la Tranche Ferme, éventuellement augmenté de 2 mois (par exemple) à compter de la décision d'affermissement de la Tranche Conditionnelle. Le titulaire du marché proposera un phasage détaillé et chiffré dans son offre.

Document de X pages dont N annexes

A _____

A _____

Le _____

Le _____

Signature et cachet du prestataire

M/Mme _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Président de _____

Annexe 1 :

Article L 211 - 7 du code de l'Environnement

Modifié par LOI n° 2010-78 8 du 12 juillet 2010 - art. 240

Modifié par LOI n°2014-5 8 du 27 janvier 2014 - art. 5 6 (V)

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-3 6 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI est quant à elle définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de cet article.